

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée		Date d'inspection Le 09 juin 2026
Nom de l'établissement Halte scolaire la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de permis 2001910
Adresse 40 rue de l'École Saint-Léonard NB E7E 1Y6		Numéro de téléphone (506) 423-6401
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 juin 2026	09 juin 2026
Commentaires: Il manquait l'information complète du médecin dans 4 dossiers vérifiés. L'information a été ajouté lors de ma visite. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	19 juin 2026	
Commentaires: La copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents auprès des personnes vulnérables doit être dans les dossiers de l'exploitant et d'une employée qui sera présente cet été.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	19 juin 2026	
Commentaires: La copie de la vérification auprès du ministère du Développement social pour l'exploitant doit être dans les dossiers sur les lieux du permis. Un courriel pourra être envoyé lorsque la lacune sera corrigé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 juin 2026	
Commentaires: Un cours de premiers soins a été fait. La copie du certificat devra être ajouté dans les dossiers.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement effectuée le 9 juin 2026

Commentaires généraux

Lors de ma visite, j'ai constaté que le ratio enfants/personnel est respecté.
À leur arrivée, les enfants prennent leur collation, puis participent à des activités extérieures.
Le parc de l'école est utilisé.
Les dossiers des employés ont été vérifiés. Certains documents doivent toutefois être conservés sur les lieux du permis. Un suivi pourra être effectué par courriel à ce sujet.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 juin 2026

Date

original signé par
Tina Marquis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"